

**PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2024-2027
OFFRE D'INSERTION 2025**

**Deuxième commission : Solidarité
Sociale**

**COMMISSION PERMANENTE
du 10 février 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-02-10-13**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 10 février 2025 à 17h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Vu l'article L5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales qui dispose, pour les budgets soumis à la nomenclature M57, que lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement, soit des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de Crédits de Paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale n° 128 du 20 décembre 2024 approuvant les modalités d'exécution budgétaire 2025 avant le vote du budget,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion,

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale n° 206 du 16 décembre 2021 adoptant le règlement qui définit et encadre les règles de calcul et de versement des financements accordés par le Département aux structures de l'insertion par l'activité économique porteuses d'ateliers chantiers d'insertion,

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale n° 205 du 12 avril 2024 approuvant le Programme Départemental d'Insertion pour la période 2024-2027,

Considérant la nécessité de déterminer une offre d'insertion départementale mobilisable pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa qui couvre l'ensemble des champs de l'insertion en allant de la santé à l'insertion par l'activité économique en passant par l'insertion sociale, les aides à la mobilité et l'insertion socio-professionnelle,

Considérant qu'il convient d'individualiser les crédits d'insertion par action et par prestataire sur la base de l'instruction des projets proposés par les structures pour l'année 2025, au regard des réalisations de l'exercice précédent et des besoins à couvrir,

Considérant qu'il convient d'accorder en début d'exercice une avance de trésorerie aux ateliers et chantiers d'insertion dans l'attente des réalisations définitives en termes de recrutement de bénéficiaires du rSa en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion de l'exercice 2024 tel que cela est présenté en annexe,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec chacune de ces structures définissant les engagements réciproques des parties signataires conformément au projet joint en annexe,

Considérant par ailleurs qu'il convient de reconduire le partenariat avec l'association « France Bénévolat » pour un montant de 2 000 € pour l'exercice 2025 afin de mener des actions citoyennes dans le cadre des aides financières individuelles à la mobilité,

Considérant l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 17 janvier 2025,

DECIDE :

1°) d'individualiser les crédits d'insertion 2025 au profit des structures prestataires d'actions d'insertion retenues conformément à la répartition proposée en annexe 1,

2°) d'approuver les termes de la convention-type à conclure au titre des dépenses de fonctionnement jointe en annexe 2,

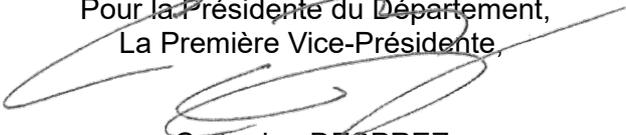
3°) d'autoriser sa Présidente à la signer avec chacune de ces structures,

4°) d'accorder à l'association « France Bénévolat » en Charente-Maritime une subvention d'un montant de 2 000 € sur les crédits d'insertion 2025 afin de mener des actions citoyennes dans le cadre des aides financières individuelles à la mobilité et de verser cette somme en une seule fois.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Avant l'examen de ce rapport, Mme ABELIN-DRAPRON, MM. CALLAUD, GODINEAU et SCHNEIDER se sont retirés de la salle et n'ont donc pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,


Catherine DESPREZ

ANNEXE 1
INDIVIDUALISATION DES CRÉDITS D'INSERTION

| Dispositif/titre | Canton | Bénéficiaire Commune ou EPCI | Bénéficiaire autre | Objet de la subvention | Montant précédemment alloué | Montant demandé | Montant proposé |
|--|---------------------|------------------------------------|-----------------------------------|--|-----------------------------------|-----------------|-----------------|
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Santé" | MULTIPLES | | Atouts et Compétences | Accompagnement aux soins | 263 193,00 € | 295 000,00 € | 295 000,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Santé" | MULTIPLES | | Centre Socio Culturel Les Pictons | Accompagnement aux soins | 73 440,00 € | 77 100,00 € | 73 440,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Santé" | MULTIPLES | | Association Regain | Accès à la psychothérapie à tarif solidaire | 69 444,00 € | 69 444,00 € | 69 444,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Social" | SAINTES | SAINTES | CCAS | Accompagnement social renforcé | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Social" | MULTIPLES | LA ROCHELLE | CCAS | Accompagnement social renforcé | 93 636,00 € | 95 509,00 € | 93 636,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Social" | MULTIPLES | | La Boussole | Ateliers de Mobilisation Sociale vers l'Emploi | 15 300,00 € | 18 000,00 € | 17 250,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Social" | MULTIPLES | | MCA EPISOL | Ateliers de Mobilisation Sociale vers l'Emploi | 10 200,00 € | 11 500,00 € | 11 500,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Social" | MULTIPLES | | Saint-Fiacre Insertion | Ateliers de Mobilisation Sociale vers l'Emploi | 20 400,00 € | 20 400,00 € | 17 250,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Social" | SAINT JEAN D'ANGÉLY | | Secours Catholique | Ateliers de Mobilisation Sociale vers l'Emploi | 5 100,00 € | 7 000,00 € | 5 750,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Régie de Quartiers Diagonales | Diagnostic initial | 6 503,00 € | 6 503,00 € | 6 503,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Mission Locale Royan Atlantique | Diagnostic initial | 7 344,00 € | 7 344,00 € | 7 344,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Vivractif | Diagnostic initial | 2 652,00 € | 2 750,00 € | 2 652,00 € |

ANNEXE 1
INDIVIDUALISATION DES CRÉDITS D'INSERTION

| Dispositif/titre | Canton | Bénéficiaire Commune ou EPCI | Bénéficiaire autre | Objet de la subvention | Montant précédemment alloué | Montant demandé | Montant proposé |
|--|--------------|------------------------------------|---|----------------------------------|-----------------------------------|-----------------|-----------------|
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Maison de l'Emploi / Mission Locale Haute Saintonge | Diagnostic initial | 27 155,00 € | 27 155,00 € | 27 155,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Centre Social Boiffiers-Bellevue | Diagnostic initial | 12 495,00 € | 13 650,00 € | 12 495,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Saint-Fiacre Insertion | Diagnostic initial | 12 495,00 € | 12 495,00 € | 12 495,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Vals de Saintonge Mobilité | Diagnostic initial | 24 990,00 € | 24 990,00 € | 24 990,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Régie de Quartiers Diagonales | Mise à disposition de deux-roues | 19 125,00 € | 19 125,00 € | 19 125,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | ILE D'OLÉRON | | O.C.E.A.N. | Mise à disposition de deux-roues | 5 100,00 € | 20 000,00 € | 5 100,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Vivractif | Mise à disposition de deux-roues | 8 262,00 € | 8 262,00 € | 8 262,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Centre Socio-Culturel Le Pont des Seugnes | Mise à disposition de deux-roues | 5 100,00 € | 8 482,00 € | 8 160,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | IEPR | Mise à disposition de deux-roues | 38 533,00 € | 40 000,00 € | 38 533,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Maison de l'Emploi / Mission Locale Haute Saintonge | Mise à disposition de deux-roues | 15 028,00 € | 15 028,00 € | 15 028,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Centre Social Boiffiers-Bellevue | Mise à disposition de deux-roues | 51 000,00 € | 56 105,00 € | 51 000,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Vals de Saintonge Mobilité | Mise à disposition de deux-roues | 8 629,00 € | 8 629,00 € | 8 629,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Maison de l'Emploi / Mission Locale Haute Saintonge | Permis de conduire B | 25 245,00 € | 25 245,00 € | 25 245,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Mission Locale Royan Atlantique | Permis de conduire B | 47 736,00 € | 47 736,00 € | 47 736,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Régie de Quartiers Diagonales | Permis de conduire B | 48 470,00 € | 48 470,00 € | 48 470,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Vivractif | Permis de conduire B | 57 979,00 € | 57 979,00 € | 57 979,00 € |

ANNEXE 1
INDIVIDUALISATION DES CRÉDITS D'INSERTION

| Dispositif/titre | Canton | Bénéficiaire Commune ou EPCI | Bénéficiaire autre | Objet de la subvention | Montant précédemment alloué | Montant demandé | Montant proposé |
|--|-----------|------------------------------|---|-------------------------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Solid'Auto | Garage solidaire | 8 925,00 € | 9 000,00 € | 8 925,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Centre Social Boiffiers-Bellevue | Accompagnement individuel | 2 601,00 € | 1 680,00 € | 1 683,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Maison de l'Emploi / Mission Locale Haute Saintonge | Accompagnement individuel | 40 824,00 € | 40 824,00 € | 40 824,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Régie de Quartiers Diagonales | Accompagnement individuel | 10 098,00 € | 10 098,00 € | 10 098,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Saint Fiacre Insertion | Accompagnement individuel | 918,00 € | 918,00 € | 918,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Vals de Saintonge Mobilité | Accompagnement individuel | 17 672,00 € | 21 600,00 € | 19 636,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Vals de Saintonge Mobilité (atelier) | Accompagnement individuel | 13 076,00 € | 13 076,00 € | 13 076,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Saint Fiacre Insertion | Location voitures et voitures | 235 000,00 € | 235 000,00 € | 235 000,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Mobilité" | MULTIPLES | | Vals de Saintonge Mobilité | Location voitures et voitures | 10 093,00 € | 10 093,00 € | 10 093,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | MULTIPLES | | Altea-Cabestan | Appui Social Individualisé | 19 159,00 € | 19 159,00 € | 19 159,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | MULTIPLES | | Atouts et Compétences | Appui Social Individualisé | 60 632,00 € | 61 840,00 € | 60 632,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | MULTIPLES | | Envol Formation | Appui Social Individualisé | 26 180,00 € | 27 601,00 € | 26 180,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | MULTIPLES | | IRFREP | Appui Social Individualisé | 125 460,00 € | 125 460,00 € | 125 460,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | MULTIPLES | | MFREO Saintonge et Aunis | Appui Social Individualisé | 83 768,00 € | 112 000,00 € | 83 768,00 € |

ANNEXE 1
INDIVIDUALISATION DES CRÉDITS D'INSERTION

| Dispositif/titre | Canton | Bénéficiaire Commune ou EPCI | Bénéficiaire autre | Objet de la subvention | Montant précédemment alloué | Montant demandé | Montant proposé |
|--|-----------|------------------------------------|--|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------|-----------------|
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | MULTIPLES | | Régie de Quartiers Diagonales | Appui Social Individualisé | 36 230,00 € | 36 230,00 € | 36 230,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | MULTIPLES | | Adef | Accompagnement Socioprofessionnel | 25 500,00 € | 26 265,00 € | 25 500,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | MULTIPLES | | CIDFF | Accompagnement Socioprofessionnel | 24 480,00 € | 27 543,00 € | 20 400,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | MARANS | | Centre Social Espace Mosaïque | Accompagnement Socioprofessionnel | 78 540,00 € | 78 540,00 € | 78 540,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | MARANS | | Centre Socio-Culturel Les Pictons | Accompagnement Socioprofessionnel | 31 722,00 € | 34 895,00 € | 31 722,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | MULTIPLES | | La Fabrique du Lien Social Christiane Faure | Accompagnement Socioprofessionnel | 27 540,00 € | 40 392,00 € | 27 540,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | PONS | | Centre Socio-Culturel Le Pont des Seugnes | Accompagnement Socioprofessionnel | 8 410,00 € | 13 129,00 € | 8 410,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | MULTIPLES | | Centre Social et Culturel Tasdon - Bongraine - Les Minimes | Accompagnement Socioprofessionnel | 20 400,00 € | 22 440,00 € | 20 400,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | MULTIPLES | | Envol Formation | Accompagnement Socioprofessionnel | 38 043,00 € | 39 602,00 € | 38 043,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | MULTIPLES | | Greta | Accompagnement Socioprofessionnel | 49 062,00 € | 51 900,00 € | 51 900,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | MULTIPLES | | IRFREP | Accompagnement Socioprofessionnel | 201 246,00 € | 201 246,00 € | 201 246,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | MULTIPLES | | MFREO Chevanceaux | Accompagnement Socioprofessionnel | 41 091,00 € | 44 471,00 € | 41 091,00 € |

ANNEXE 1
INDIVIDUALISATION DES CRÉDITS D'INSERTION

| Dispositif/titre | Canton | Bénéficiaire Commune ou EPCI | Bénéficiaire autre | Objet de la subvention | Montant précédemment alloué | Montant demandé | Montant proposé |
|---|-----------|------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------|-----------------|
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | ILE DE RÉ | | Ré Clé Ré | Accompagnement Socioprofessionnel | 15 912,00 € | 18 000,00 € | 15 912,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | MULTIPLES | | Régie de Quartiers Diagonales | Accompagnement Socioprofessionnel | 45 288,00 € | 45 288,00 € | 45 288,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | MULTIPLES | | Vivractif | Accompagnement Socioprofessionnel | 15 439,00 € | 15 439,00 € | 15 439,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | MULTIPLES | | Gaspart | Métiers artistiques et culturels | 71 400,00 € | 85 000,00 € | 75 000,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | MULTIPLES | | Chambre d'agriculture | Entrepreneurs en difficulté | 68 000,00 € | 76 500,00 € | 72 250,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | MULTIPLES | VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE | | Entrepreneurs en difficulté | 19 859,00 € | 29 900,00 € | 19 859,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion socioprofessionnelle" | MULTIPLES | CDC DE LA HAUTE-SAINTONGE | | Parcours Emploi Compétence | 61 200,00 € | 61 200,00 € | 61 200,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | ADEI | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 36 600,00 € | | 18 300,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | ADPAHS | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 19 764,00 € | | 9 882,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | AI 17 | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 950 000,00 € | | 475 000,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | Association Aide à l'Emploi | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 8 052,00 € | | 4 026,00 € |

ANNEXE 1
INDIVIDUALISATION DES CRÉDITS D'INSERTION

| Dispositif/titre | Canton | Bénéficiaire Commune ou EPCI | Bénéficiaire autre | Objet de la subvention | Montant précédemment alloué | Montant demandé | Montant proposé |
|---|-----------|------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------|-----------------|
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | Altéa Cabestan | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 58 560,00 € | | 29 280,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | Antenne | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 17 568,00 € | | 8 784,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | Arozoaar | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 21 960,00 € | | 10 980,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | ATEL | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 58 560,00 € | | 29 280,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | Atout Solidaire | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 37 332,00 € | | 18 666,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | AunisGD | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 29 280,00 € | | 14 640,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MARANS | | La Briqueterie | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 85 278,00 € | | 42 639,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | SAINTES | SAINTES | CCAS | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 50 508,00 € | | 25 254,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | CDC DE LA HAUTE-SAINTONGE | | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 47 580,00 € | | 23 790,00 € |

ANNEXE 1
INDIVIDUALISATION DES CRÉDITS D'INSERTION

| Dispositif/titre | Canton | Bénéficiaire Commune ou EPCI | Bénéficiaire autre | Objet de la subvention | Montant précédemment alloué | Montant demandé | Montant proposé |
|---|-----------|------------------------------------|---|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------|-----------------|
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | PONS | | Centre Socio-Culturel Le Pont des Seugnes | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 57 096,00 € | | 28 548,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | ESC 17 | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 29 280,00 € | | 14 640,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | L'Escale | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 38 064,00 € | | 19 032,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | Floricotte | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 27 450,00 € | | 13 725,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | IEPR | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 89 670,00 € | | 44 835,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | Mission Populaire La Fraternité | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 35 136,00 € | | 17 568,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | Régie de Quartiers Diagonales | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 58 560,00 € | | 29 280,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | Régie de Quartiers EREQUASOL | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 43 188,00 € | | 21 594,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | Régie de Territoire Trajectoire | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 58 560,00 € | | 29 280,00 € |

ANNEXE 1
INDIVIDUALISATION DES CRÉDITS D'INSERTION

| Dispositif/titre | Canton | Bénéficiaire Commune ou EPCI | Bénéficiaire autre | Objet de la subvention | Montant précédemment alloué | Montant demandé | Montant proposé |
|---|-----------|------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------|-----------------|
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | Les Restaurants du Cœurs | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 23 790,00 € | | 11 895,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | Saint Fiacre | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 130 296,00 € | | 65 148,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | Le SAS | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 91 500,00 € | | 45 750,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | SIE Vals de Saintonge | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 96 990,00 € | | 48 495,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | Vals de Saintonge Mobilité | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 7 686,00 € | | 3 843,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | ILE DE RÉ | | la Verdinière | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 41 358,00 € | | 20 679,00 € |
| OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE - Thématique "Insertion par l'Activité Economique" | MULTIPLES | | Vivractif | Ateliers et Chantiers d'Insertion | 80 520,00 € | | 40 260,00 € |
| TOTAL | | | | | | | 3 736 686, 00 € |

ANNEXE 2
Convention type PDI

2025-n° convention

| |
|---|
| CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ACTION D'INSERTION EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (rSa) |
| <hr style="width: 20%; margin: 0 auto;"/> |
| Type d'action |

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, identifié sous le n° SIRET 221 700 016 00738, dont le siège est Maison de la Charente-Maritime, 85 boulevard de la République, CS 60003, 17076 La Rochelle Cedex 9, représenté par la Présidente du Département en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération n° 101 de l'Assemblée Départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département et de la délibération de la Commission Permanente du 10 février 2025 autorisant la signature du présent acte, agissant aux présentes par Mme Dominique RABELLE, Vice-Présidente du Département, en application d'une délégation de fonction et de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 6 août 2021,

d'une part, désigné ci-après : le Département,

ET

_____(**NOM en MAJUSCULES**), (nature juridique de la structure), n° SIRET _____, dont le siège social est situé _____, _____, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de _____ (ou sous-Préfecture de _____), le ____ 19__ et publiés au Journal Officiel de la République Française le _____, dont les références bancaires sont (nom de l'Ets Bancaire) compte BIC _____ IBAN _____, représenté(e) par (qualité), M. (Mme) _____, dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part, désigné(e) ci-après : le Prestataire,

PREAMBULE

Le dispositif de Revenu de Solidarité Active (rSa), entré en vigueur le 1^{er} juin 2009, tend à assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, à inciter à la reprise d'une activité professionnelle et à lutter contre la précarité de certains travailleurs, qu'ils soient salariés ou non.

Une personne bénéficiaire du rSa, soumise à droits et devoirs, a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins. A ce titre, elle est tenue de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle, ou à la création de sa propre activité.

Le Département, collectivité chef de file de l'action sociale, est compétent pour la mise en œuvre de ce dispositif national. Il définit un Programme Départemental d'Insertion qui encadre et décrit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel en faveur des bénéficiaires du rSa.

Le Programme Départemental d'Insertion pour la période 2024-2027 a été adopté le 12 avril 2024. Ce programme s'inscrit dans l'esprit de la loi pour « le plein emploi » du 18 décembre 2023.

Les orientations du plan d'actions ont pour ambition de répondre à trois enjeux majeurs :

- adapter la politique départementale d'insertion en prenant en compte les évolutions du contexte national et les contraintes budgétaires,
- garantir un accompagnement adapté aux bénéficiaires du rSa visant à permettre de réduire la durée dans le dispositif rSa,
- favoriser l'accès ou le retour à l'emploi pour le plus grand nombre de bénéficiaires du rSa.

Le Département définit un panel d'actions destinées à l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active. En effet, l'offre d'insertion départementale s'articule autour de cinq thématiques couvrant les champs de l'insertion par la santé à l'insertion par l'activité économique en passant par l'insertion sociale, l'insertion socio-professionnelle et les aides à la mobilité. Cette offre regroupe près de vingt types d'actions différentes, toutes mobilisables par les référents dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa en parcours.

La Commission Permanente a approuvé par délibération du 10 février 2025 la nécessité de mettre en place, en faveur des bénéficiaires du rSa, une action d'insertion « _____ ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et de l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006. *(Paragraphe à retirer dès lors que la convention est conclue avec une structure de statut juridique de droit public. Ex : CCAS, Etablissement Public Administratif).*

La présente convention définit les engagements réciproques des parties signataires au titre de la réalisation de l'action d'insertion « _____ » menée en faveur des bénéficiaires du rSa au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

(Pour les conventions conclues avec un même prestataire menant une action identique et couvrant plusieurs sites, inscrire dans la convention une répartition à titre indicatif du calibrage global - cela concerne notamment les actions : « accompagnement aux soins », « accès à la psychothérapie à tarif solidaire », « ASI », « ASP », « Mobilité ».)

Le Prestataire réalise l'action dans le respect des dispositions du référentiel d'action joint en annexe qui précise les modalités opérationnelles d'exécution de l'action.

Les missions d'action sociale portées par le Département sont assurées au plus proche des usagers, à ce titre, la présence des services est délimitée autour de quatre grandes zones formant les délégations territoriales¹.

(ASR) Le Prestataire a pour objectif quantitatif d'accompagner xxx personnes en cumul annuel, orientées dans le cadre du dispositif départemental et relevant du ressort géographique de la Délégation Territoriale de _____, secteur de _____.

(PEC) Le Prestataire a pour objectif quantitatif d'accompagner xxx personnes en cumul annuel, orientées dans le cadre du dispositif départemental et relevant du ressort géographique de la Délégation Territoriale de _____, secteur de _____.

(AMSE) Le Prestataire a pour objectif quantitatif d'accompagner xxx personnes en file active mensuelle (soit, XXX mois d'accompagnement dans l'année), orientées dans le cadre du dispositif départemental et relevant du ressort géographique de la Délégation Territoriale de _____, secteur de _____.

(ASI) Le Prestataire a pour objectif quantitatif d'accompagner xxx personnes en file active mensuelle, orientées dans le cadre du dispositif départemental et relevant du ressort géographique de la Délégation Territoriale de _____, secteur de _____.

(ASP) Le Prestataire a pour objectif quantitatif d'accompagner xxx personnes en file active mensuelle, orientées dans le cadre du dispositif départemental et relevant du ressort géographique de la Délégation Territoriale de _____, secteur de _____.

(Entrepreneurs en difficulté) Le Prestataire a pour objectif quantitatif d'accompagner xxx personnes en file active mensuelle, orientées dans le cadre du dispositif départemental et relevant du ressort géographique de la Délégation Territoriale de _____, secteur de _____.

(Métiers artistiques et culturels) Le Prestataire a pour objectif quantitatif d'accompagner xxx personnes en file active mensuelle, orientées dans le cadre du dispositif départemental et relevant du ressort géographique de la Délégation Territoriale de _____, secteur de _____.

(Location de voitures et voiturettes) Le Prestataire a pour objectif de mettre en œuvre un service de location de voitures de tourisme/voiturettes à tarif préférentiel dans la limite de xxx jours de location. Le périmètre géographique de l'action couvre _____.

(Mobilité) Le Prestataire a pour objectif quantitatif d'accompagner xxx personnes en cumul annuel, orientées dans le cadre du dispositif départemental et relevant du ressort géographique de la Délégation Territoriale de _____, secteur de _____.

(Accompagnement aux soins) Le Prestataire a pour objectif quantitatif d'accompagner xxx personnes en file active mensuelle, orientées dans le cadre du dispositif départemental et relevant du ressort géographique de la Délégation Territoriale de _____, secteur de _____.

¹ Carte du périmètre des délégations territoriales – Département de la Charente-Maritime (joint en annexe)

(Psychothérapie) Le Prestataire a pour objectif quantitatif d'accompagner xxx personnes en file active mensuelle, orientées dans le cadre du dispositif départemental et relevant du ressort géographique de _____, secteur de _____.

(Atelier et Chantier d'Insertion) Le Prestataire a pour objectif d'accompagner des bénéficiaires du rSa en prenant pour supports l (les) activité(s) :

- xxx
- xxx
- xxx

(Pour toutes les actions)

Le Prestataire communique au Département la composition de l'équipe en charge de l'action et l'informer de tout changement dans sa composition. Il garantit la continuité de l'action y compris en cas d'absence ou de départ du (des) intervenant(s).

L'action se déroule dans les locaux situés aux adresses suivantes **(pour les actions intervenant sur plusieurs sites, noter les différentes adresses correspondantes)** :

- _____
- _____

(Pour toutes les actions – hors Ateliers et Chantier d'Insertion)

Le Prestataire s'engage à utiliser la plateforme collaborative de type web "Emploi17" mise à disposition à titre gratuit par le Département, permettant un suivi optimisé des parcours des bénéficiaires du rSa et un partage dématérialisé et sécurisé d'informations entre professionnels.

ARTICLE 3 – MONTANTS ET MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT ATTRIBUE PAR LE DEPARTEMENT

Le Département participe au financement de cette action, pour une durée d'un an maximum (moins si convention < 1 an), sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel.

(Pour les actions : accompagnement aux soins, ASI, ASP, entrepreneurs en difficulté, métiers artistiques et culturels)

Le Département alloue au Prestataire une participation financière d'un montant maximal de ____ € Toutes Taxes Comprises. La participation financière est versée sous forme d'acomptes trimestriels payés en début de trimestre.

Le reversement de sommes déjà attribuées pourra être exigé au prorata de la participation financière du Département s'il apparaît que le montant de l'opération financée est moindre que celui envisagé au moment de la décision d'octroi.

A cet effet, le Prestataire transmettra, avant le 31 mars 2026, le compte de résultats de l'action (joint en annexe). Dans l'hypothèse où le compte de résultats de l'action serait inférieur au montant versé par le Département, le Département procédera au recouvrement des sommes dues.

En cas de non-envoi de ce document, au plus tard le 31 mars 2026, le Département se réserve la possibilité de solliciter le remboursement de la totalité de la participation financière.

(Pour les actions « Accompagnement social renforcé »)

Le Département alloue au Prestataire une participation financière d'un montant maximal de _____ € Toutes Taxes Comprises.

A la signature de la convention, le Prestataire percevra une avance non récupérable de ___ € Toutes Taxes Comprises correspondant à 70% du montant total accordé.

Dès l'atteinte des 80 % de l'objectif quantitatif conventionné, le Prestataire pourra demander le versement du solde sur présentation d'une liste des bénéficiaires, dûment attestée par le représentant de la structure.

La liste présentée devra être conforme aux éléments enregistrés sur la plateforme collaborative "Emploi 17".

Ce justificatif est à adresser par voie dématérialisée à l'adresse suivante : insertion@charente-maritime.fr

(Pour les actions « Atelier de mobilisation sociale vers l'emploi », « Accès à la psychothérapie à tarif solidaire »)

Le Département alloue au Prestataire une participation financière d'un montant maximal de ___€ Toutes Taxes Comprises au titre de la réalisation de _____ mois d'accompagnement sur l'année correspondant à un objectif de suivi de ___ bénéficiaires en simultané chaque mois.

La participation financière sera libérée selon les modalités suivantes :

- à la signature de la convention, le Prestataire percevra une avance non récupérable de ___€ Toutes Taxes Comprises correspondant à 25 % du montant total accordé,

- le versement d'avances complémentaires pourra être libéré à chaque fin de trimestre, sur demande du Prestataire, pour la somme correspondant à l'activité réalisée et sur présentation de listes² des participants, précisant pour chacun, le nombre de mois de présence et dans la limite du montant maximal accordé.

Concernant les bénéficiaires du rSa, la liste présentée devra être conforme aux éléments enregistrés sur la plateforme collaborative "Emploi 17" et être dûment attestée par le représentant de la structure.

Ces justificatifs sont à adresser par voie dématérialisée à l'adresse suivante : insertion@charente-maritime.fr

(Pour les actions d'Accompagnement dans l'emploi non marchand)

Le Département, alloue au Prestataire une participation financière d'un montant maximal de _____ € Toutes Taxes Comprises.

A la signature de la convention, le Prestataire percevra une avance non récupérable de _____€ Toutes Taxes Comprises correspondant à 50 % du montant total accordé.

Le Prestataire pourra demander le versement du solde, au plus tard le 31 janvier 2026, sur présentation de listes² des participants dûment attestées par le représentant de la structure.

Concernant les bénéficiaires du rSa, la liste présentée devra être conforme aux éléments enregistrés sur la plateforme collaborative "Emploi 17".

Ces justificatifs sont à adresser par voie dématérialisée à l'adresse : insertion@charente-maritime.fr

(Pour les actions d'aide à la mobilité)

Le Département participe au financement de cette (ces) action(s) pour un montant maximal de ___ € Toutes Taxes Comprises.

a/ Montant par actions

Le Département alloue au Prestataire une participation financière d'un montant de :
- ___ € Toutes Taxes Comprises correspondant à la réalisation de ___ diagnostics,

- ___ € Toutes Taxes Comprises correspondant à l'accompagnement de ___ bénéficiaires au titre de l'action d'accompagnement _____ (***mise à disposition de deux roues, etc***),

- (***location de voitures***) ___ € Toutes Taxes Comprises correspondant à la réalisation de _____ jours de location.

(Garage solidaire) Ce financement prend en compte le coût de la main d'œuvre, à ce titre, les devis facturés dans le cadre des aides financières individuelles accordées par le Département couvrent uniquement les coûts de fournitures.

b/ Modalités de versement

A la signature de la convention, le Prestataire percevra une avance non récupérable de _____€ Toutes Taxes Comprises, correspondant à 50 % du montant total accordé.

(Pour les actions hors « location de voitures ») Dès l'atteinte de l'objectif quantitatif conventionné ou au plus tard au 31 janvier 2026, le Prestataire pourra demander le versement du solde sur présentation de listes² des participants dûment attestées par le représentant de la structure.

(Pour les actions « location de voitures ») Dès l'atteinte de l'objectif quantitatif conventionné ou au plus tard au 31 janvier 2026, le Prestataire pourra demander le versement du solde sur présentation de listes² des participants, précisant pour chacun le nombre de jours de location, dûment attestées par le représentant de la structure.

Concernant les bénéficiaires du rSa, la liste présentée devra être conforme aux éléments enregistrés sur la plateforme collaborative Emploi 17.

Ces justificatifs sont à adresser par voie dématérialisée à l'adresse suivante : insertion@charente-maritime.fr

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle des objectifs chiffrés, la participation du Département pourra être réduite proportionnellement dans la limite du montant de l'avance (non récupérable). Le règlement de cette régularisation en diminution de la participation financière allouée sera effectué pour l'ensemble des actions en application du principe de fongibilité des montants entre actions en une seule fois par un recouvrement de trop perçu.

(Pour les ateliers chantiers d'insertion – hors AI 17)

En application du règlement adopté par la délibération de l'Assemblée Départementale du 13 décembre 2021, qui définit et encadre les règles de calcul et de versement des financements accordés par le Département aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) porteuses d'ateliers chantiers d'insertion pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (rSa), le Département accorde une aide à l'accompagnement aux SIAE recrutant des salariés bénéficiaires du rSa en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur leur(s) atelier(s) et chantier(s) d'insertion.

1/ Montant du forfait mensuel

Le forfait mensuel s'établit à 366 € pour tout salarié bénéficiaire du rSa recruté en CDDI et présent au moins une heure au cours du mois considéré.

Le montant total annuel attribué au titre de l'aide à l'accompagnement est décidé par le Département, pour chaque structure, au regard du nombre de mois de présence réalisés par des bénéficiaires du rSa en CDDI sur l'exercice précédent dans l'atelier chantier d'insertion et des besoins de développement de la structure.

Chaque année, ce montant est donc ajusté à l'activité de l'atelier chantier d'insertion, en corrélation et à l'identique avec l'objectif défini en termes d'aide au poste d'insertion.

2/ Modalités de versements

Le versement est réalisé par le Département en deux temps.

Le premier versement est effectué à la signature de la convention. Il correspond à 50 % du montant de l'aide servie sur l'exercice précédent et couvre le premier semestre de l'exercice en cours. Ce montant s'élève à _____€ Toutes Taxes Comprises.

Le solde sera versé au début du second semestre, par voie d'avenant, au regard du réalisé définitif de l'exercice précédent et des besoins de développement de la structure.

(Pour l'atelier chantier d'insertion : AI 17)

Le versement est réalisé par le Département en deux temps.

Le premier versement est effectué à la signature de la convention. Il correspond à 50 % du montant de l'aide servie sur l'exercice précédent et couvre le premier semestre de l'exercice en cours. Ce montant s'élève à _____€ Toutes Taxes Comprises.

Le solde sera versé au début du second semestre, par voie d'avenant, au regard du réalisé définitif de l'exercice précédent et des besoins de développement de la structure.

(Action Location de voitures)

Le montant alloué au Prestataire comprend :

- le financement du fonctionnement de la structure permettant de couvrir le salaire du coordinateur de parc locatif à hauteur de ____ €, versé à la signature de la convention,

- le financement de la journée de location de 16 € dans la limite de ____ jours de location, versé trimestriellement tel que décrit ci-dessous.

Les demandes de paiement s'effectueront trimestriellement sur envoi des factures détaillées accompagnées d'un état trimestriel nominatif¹ (indiquant le nombre de jours de location par personnes) et des copies des fiches de liaisons prescripteurs (modèle prestataire).

Pour le dernier trimestre, les documents seront à transmettre au plus tard le 31 janvier 2026.

Ces documents sont à adresser au Département par voie dématérialisée à l'adresse suivante : insertion@charente-maritime.fr

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DU FINANCEMENT

Il est expressément convenu que l'utilisation du financement à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînerait le remboursement des sommes versées par le Département et l'annulation du financement accordé.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS

Article 5.1 - Suivi de réalisation de l'action

Il appartient au Prestataire de transmettre les documents de suivi de réalisation de l'action selon les modalités définies dans le référentiel concerné.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé de l'adéquation entre la ou les action(s) financée(s) et celle(s) entreprise(s) par le Prestataire et s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

Article 5.2 - Communication de documents financiers relatifs à l'action

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 321 du 12 avril 2000, lorsque la participation est affectée à une dépense déterminée, la structure est tenue de produire un compte-rendu financier qui atteste la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention.

Aussi, le Prestataire produira un compte de résultat définitif de l'action² qui atteste la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Ce compte de résultat doit être transmis au Département de la Charente-Maritime, Direction de l'Action Sociale, du Logement et de l'Insertion (DASLI), Service Action Sociale et Insertion, CS 60 003, 17076 La Rochelle Cedex 9, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel le financement a été attribué.

² Compte de résultat définitif (ci-joint)

Les informations contenues doivent être attestées par le (la) Président(e) ou toute personne habilitée à représenter le Prestataire. En cas de non-envoi de ce document, au plus tard le 30 juin 2026, le Département pourra demander le reversement de la totalité des sommes versées.

(Dans le cadre d'une convention conclue avec une structure de droit privé, reprendre la rédaction suivante)

Dans l'hypothèse où l'ensemble des subventions publiques reçu annuellement par la structure représenterait une somme supérieure à 153 000 €, le Prestataire est tenu d'assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels conformément aux dispositions du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels. Le dépôt et la publication s'effectuent exclusivement par voie électronique. Ce service sera facturé au tarif en vigueur à la date de diffusion.

Le Prestataire devra procéder à la publication de ses comptes annuels, par voie électronique, dans un délai de trois mois à compter de l'Assemblée Générale les approuvant, sur le site de la Direction des Journaux Officiels (décret du 14 mai 2009 et arrêté du 2 juin 2009).

Article 5.3 - Communication de documents financiers relatifs à la structure

Le Prestataire devra communiquer au Département tous les documents comptables et de gestion aux fins de vérification.

A cet effet, le Prestataire adressera au Département, dans le mois suivant leur approbation, le bilan comptable et ses annexes ainsi le compte de résultat de la structure. En cas de non-envoi de ces documents, au plus tard le 30 juin 2026, le Département pourra demander le reversement de la totalité des sommes versées.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et sur l'année précédente.

Le budget et les comptes de l'association ainsi que la présente convention seront communiqués par le Département à toute personne qui en fera la demande dans les conditions prévues par le livre III du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les professionnels engagés dans le cadre de cette ou ces action(s) sont tenus au secret professionnel.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES ET RESPECT DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le budget et les comptes de l'organisme prestataire ainsi que la présente convention et le compte-rendu financier seront communiqués par le Département à toute personne qui en fera la demande dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Les parties s'engagent pour chacune à respecter les clauses relatives à la protection des données personnelles annexées à la présente convention.

ARTICLE 8 – INFORMATION RELATIVE A L'INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Prestataire s'engage à faire mention en permanence, pendant toute la durée de la convention, de l'aide financière apportée par le Département de la Charente-Maritime sur tous les supports de communication ayant un rapport direct avec l'objet du financement (éditions, expositions, invitations, dossiers de presse, supports multimédias, etc.).

Le Prestataire s'engage également à apposer le logotype du Département de la Charente-Maritime sur tous les supports de communication écrits.

Le Prestataire informe chaque bénéficiaire du fait que cette ou ces action(s) est (sont) financée(s) par le Département dans le cadre de leur droit au rSa.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les activités du Prestataire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne soit pas inquiété ou sa responsabilité recherchée.

A ce titre, le Prestataire est tenu de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages causés du fait des bénéficiaires et les dommages causés aux bénéficiaires dont il a la charge.

ARTICLE 10 – IMPOTS ET TAXES

Le Prestataire se conformera aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le Prestataire fera son affaire personnelle de toutes impositions fiscales, les taxes et redevances présentes ou futures constituant notamment ses obligations fiscales de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025 pour une durée correspondant à la période de versement du financement et au contrôle de son utilisation.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la convention.

Cette dénonciation ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de préavis d'un mois (moins si convention < 1 an) à compter de la date de réception de l'accusé de réception.

La présente convention pourra être dénoncée pour motif d'intérêt général, sans préavis.

En cas de dénonciation, il pourra être demandé au Prestataire le remboursement au *prorata temporis* des sommes déjà payées pour les prestations non effectuées.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités de la présente convention et du référentiel d'action s'y rattachant, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord des parties dans l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera privilégié. A défaut, le règlement des litiges relèvera du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Fait à La Rochelle
Le

P/ Le Département de la Charente-Maritime,
La Vice-Présidente,

Dominique RABELLE

P/ _____,
(dénomination de l'organisme)
Le (La) Président (e),

Prénom NOM

(annexe)

Clauses liées à la protection des données et au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Pour l'exécution du service objet de la convention, le Département de la Charente-Maritime (désigné le Responsable du Traitement) met à la disposition de (désigné le sous-traitant, terme employé au titre du RGPD) des données à caractère personnel.

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance précisé dans la convention.

2. traiter les données conformément aux instructions documentées du Responsable des Traitements. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Responsable des Traitements. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable des Traitements de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6. Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant dénommé ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* », pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Responsable des Traitements de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le Responsable des Traitements dispose d'un délai 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Responsable des traitements n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable des traitements.

Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable des traitements de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. collaborer pleinement afin de répondre dans le délai imposé par la loi aux demandes des personnes concernées. Le sous-traitant doit ainsi s'engager à transmettre au Responsable des Traitements toute demande d'exercice des droits qui pourrait lui parvenir directement et à exécuter dans les délais impartis, toute demande quant à la mise en œuvre d'un droit. Le sous-traitant adressera ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse suivante : dpd@charente-maritime.fr.

8. notifier au Responsable des Traitements toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par les moyens suivants : mail ou téléphone, auprès de son contact au sein du Département de la Charente-Maritime. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable des Traitements, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. En cas de manquement à cette obligation, la responsabilité du sous-traitant pourra être engagée et il s'expose alors aux mêmes sanctions que le Responsable des Traitements.

9. aider le Responsable des Traitements pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

10. mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

Sécurité physique minimale :

- *Accès sécurisés aux bâtiments, bureaux ou armoires fermées à clés...*

Sécurité logique minimales :

- *Gestion fines des habilitations des personnes en charge du traitement (suppression des accès suite au départ de la personne, modification des droits si changement de fonction, ...)*
- *Mot de passe respectant les préconisations de l'ANSSI et de la CNIL*
- *Verrouillage automatique des postes ou déconnexion après période d'inactivité*
- *Pseudonymisation des données à caractère personnel si nécessaire*
- *Moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;*
- *Moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;*
- *Moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité des systèmes et des services de traitement*
- *Moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractères personnel et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incidents physique ou technique.*

Le sous-traitant s'engage à respecter les bonnes pratiques en matière de sécurité émises par les autorités compétentes (ANSSI notamment) et à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

La cartographie des risques réalisée par le sous-traitant pourra être présentée sur demande au Responsable des Traitements.

11. Sort des données

Au terme de la convention et conformément à la durée légale de conservation des documents, le sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

12. communiquer au Responsable des Traitements le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

13. tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du Responsable des Traitements pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable des Traitements;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

14. mettre à la disposition du Responsable des Traitements la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable des Traitements ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Le Responsable des Traitements s'engage à :

1. fournir au sous-traitant les données visées au I des présentes clauses

2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant

3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant

4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant